

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 29 MARS 2021

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	14

Le 29 Mars 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 Mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle polyvalente Jean Dorval, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
18 Mars 2021
Date d'affichage
18 Mars 2021

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur BONIZEC Émile, Conseiller Municipal ;
Madame VANACKERE Roseline, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KEROUEDAN Marielle, Conseillère Municipale ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal ;
Monsieur PRIOL Jean-Luc, Conseiller Municipal ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal.
Madame PLOUHINEC Émilie, Conseillère Municipale.

Absents excusés :

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame PLOUHINEC Emilie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2021

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 Février 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 8 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT PAR MADAME COZIEN JOCELYNE ET MONSIEUR ROC'H THIERRY, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame COZIEN Jocelyne pour la période du 1^{er} Janvier au 29 Septembre 2020 et par Monsieur ROC'H Thierry pour la période du 30 Septembre au 31 Décembre 2020, les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE PAR MADAME COZIEN JOCELYNE ET MONSIEUR ROC'H THIERRY, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame COZIEN Jocelyne pour la période du 1^{er} Janvier au 29 Septembre 2020 et par Monsieur ROC'H Thierry pour la période du 30 Septembre au 31 Décembre 2020, les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN PAR MADAME COZIEN JOCELYNE ET MONSIEUR ROC'H THIERRY, RECEVEURS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SERGENT Gilles,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état de restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Madame COZIEN Jocelyne pour la période du 1^{er} Janvier au 29 Septembre 2020 et par Monsieur ROC'H Thierry pour la période du 30 Septembre au 31 Décembre 2020, les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif 2020

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

SUBDIVISIONS	Résultats Clôture Exercice Précédent		Opération de l'Exercice		Résultats de l'Exercice 2020		Résultats à la Clôture de l'Exercice	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement			16 318,38	26 149,34		9 830,96		9 830,96
Section d'Investissement	13 469,76		24 723,67	20 406,89	4 316,78		17 786,54	
TOTAUX	13 469,76		41 042,05	46 556,23		5 514,18	7 955,58	

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

5 - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : Approbation du Compte administratif 2020

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

SUBDIVISIONS	Résultats Clôture Exercice Précédent		Opération de l'Exercice		Résultats de l'Exercice 2020		Résultats à la Clôture de l'Exercice	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement			515 433,59	830 473,66		315 040,07		315 040,07
Section d'Investissement		87 708,66	243 708,01	331 359,75		87 651,74		175 360,40
TOTAUX		87 708,66	759 141,60	1 161 833,41		402 691,81		490 400,47

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

6 - BUDGET LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN : Approbation du Compte administratif 2020

Concernant l'approbation du Compte d'administration dressé par Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE BRAS, Adjoint au Maire, et en l'absence du Maire, compte tenu des dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur Gilles SERGENT, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Procédant au règlement définitif du budget de 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes.

SUBDIVISIONS	Résultats Clôture Exercice Précédent		Opération de l'Exercice		Résultats de l'Exercice 2020		Résultats à la Clôture de l'Exercice	
	DEFICIT	EXCEDENT	MANDAT	TITRE	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Section de Fonctionnement			82 194,10	82 426,10		232,00		232,00
Section d'Investissement	81 034,10		82 426,10	81 034,10	1 392,00		82 426,10	
TOTAUX			162 068,20	81 034,10	81 034,10		82 194,10	

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et les crédits annulés.

**7 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédateur) Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	9 830,96 €
EXCEDENT AU 31/12/2020 Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	9 830,96 €
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédateur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédateur pour	9 830,96 €
DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédateur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

**8 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION :
COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur) Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	315 040,07 €
EXCEDENT AU 31/12/2020 Affectation obligatoire A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) Déficit résiduel à reporter	315 040,07 €
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur) (ligne 002) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau crédeur pour	315 040,07 € 0,00 €
DEFICIT AU 31/12 Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur) Déficit résiduel à reporter – budget primitif Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

9 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant

figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes oncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15,08 %	15,08 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17,86 %	17,86 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		17,86% + 15,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,52 %	47,52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 33,83 % ;
- **Fixe** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 47,52 %.

10 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Le Maire présente le budget assainissement 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ↳ En section d'exploitation à 33 200,00 Euros (€)
- ↳ En section d'investissement à 213 330,96 Euros (€)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget assainissement 2021 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

11 – VOTE DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE 2021

Le Maire présente le budget général prévisionnel 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ↳ En section de fonctionnement à 848 549,00 Euros (€)
- ↳ En section d'investissement à 970 822,47 Euros (€)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget général de la commune 2021 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

12 – VOTE DU BUDGET DU LOTISSEMENT DE PRAT AL LENN 2021

Le Maire présente le budget du lotissement de Prat al Lenn prévisionnel 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ↳ En section de fonctionnement à 391 726,10 Euros (€)
- ↳ En section d'investissement à 463 152,20 Euros (€)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget du lotissement de Prat al Lenn 2021 indiqué ci-dessus, équilibré en dépenses et en recettes.

13 – SUBVENTION 2021 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de la commune pour l'année 2021. Il propose de voter une subvention de 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le versement d'une subvention d'un montant de 4 600 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2021.

14 – CESSION DE CHEMIN RURAL A LA COMMUNE AU LIEU-DIT KEROULOU

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur LE GOFF Joseph, domicilié à Keroulou en Beuzec-Cap-Sizun, désire céder gracieusement à la commune le chemin rural, cadastré ZO 87, menant à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession, à titre gracieux, par Monsieur LE GOFF Joseph à la Commune de Beuzec-Cap-Sizun, du chemin rural de Keroulou, cadastré ZO 87, d'une contenance de 2 030 m² ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire en vue de signer les documents et actes afférents à cette cession dont les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune.

15 – MOTION DE LA COMMUNE DE BEUZEC-CAP-SIZUN CONCERNANT LA PROLIFÉRATION DE L'ESPÈCE CHOUCAS DES TOURS

Le Conseil Municipal,

Constate que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années, **Constate également** que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants ;

Rappelle qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années ;

Constate que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (*ex* : bruits des tirs et effaroucheurs) ;

Souligne qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité ;

Souligne également qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère ;

S'engage, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées ;

Demande la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus ;

Demande, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h45**.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,